

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2023

Le 28 avril 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de Villereal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Françoise LAURIÈRE, 1^{ère} Adjointe pour le Maire empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24 avril 2023**.

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Absents(es)	0
Procuration(s)	1

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Christophe VECCHIOLA, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Alexis BÉLIGOND.

Représenté : Neil VESMA procuration à Jean-Jacques CAMINADE

Madame Françoise LAURIÈRE, 1^{ère} Adjointe pour le Maire empêché, ouvre la séance et fait appel des conseillers municipaux, et les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal, concernant les délibérations.

Madame Rolande PITON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, concernant le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT

Lot et Garonne

COMMUNE : VILLEREAL

ARRONDISSEMENT

Villeneuve sur Lot

Effectif légal du
conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de
conseillers en
exercice

15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villeréal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CAMINADE Jean-Jacques	
LAURIÈRE Françoise	
VECCHIOLA Christophe	
PITON Rolande	
QUÉLENNEC Gilles	
LECLAIR Jean-Pierre	
CRUCIONI Jean-Raymond	
AVEZOU Sylvie	
DEBLACHE Marie-Christine	
BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle	
BULIT Magali	
TAUDIÈRE Isabelle	
BAROU Frédéric	
BÉLIGOND Alexis	

Absents ¹ : VESMA Neil représenté

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Françoise LAURIÈRE, pour le maire empêché (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Rolande PITON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame Magali BULIT et Alexis BELIGOND

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une

enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMINADE Jean-Jacques	15	Quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CAMINADE Jean-Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Discours de Madame LAURIERE

Toi, enfant de Villeréal, parti puis revenu, tu as depuis longtemps su fixer sur la pellicule les moments forts de la Bastide, moments festifs, moments officiels, moments sportifs, qui sont aujourd'hui des petits trésors pour nous tous.

Ce soir, en ce moment officiel, c'est à ton tour de recevoir ce collier et ces clés.

Je suis contente et émue de te remettre ces insignes, témoignage de la confiance des Villeréalais et de l'équipe que tu as su réunir autour de toi.

Il s'en est passé des choses depuis 2008, année de ton entrée dans le Conseil Municipal.

Je ne vais pas faire l'historique des 2 mandats partagés avec Pierre-Henri, ni des 3 années avec Guillaume.

Commune de Villeréal
Séance du 28 avril 2023

Juste : merci Jean- Jacques d'avoir accepté de prendre la tête de cette nouvelle équipe municipale.

Je veux dire que c'est juste le sens du Devoir et de la Responsabilité qui a fait, petit à petit, dans l'épreuve - je peux dire l'épreuve- que nous avons vécue en décembre dernier, en s'épaulant, partageant nos questionnements, nos inquiétudes sur les projets à accompagner au quotidien, sur les engagements pris pour Villeréal, que Jean-Jacques a accepté d'être Maire.

Merci et merci à Sylvie ton épouse.

Merci à vous tous qui vous engagez pour au moins les 3 années à venir.

Il me semble que toutes et tous, nous avons hâte de nous mettre au travail.

Encore merci à Jean-Jacques d'avoir su nous mobiliser pour que Villeréal reste attractif, dynamique, et ... bastide du bien vivre.

Vive Monsieur Le Maire,

Vive la République.

Discours de Monsieur CAMINADE

Je souhaitais dire quelques mots avant de continuer l'ordre du jour de ce nouveau conseil municipal.

En premier lieu, je voulais remercier les électrices et les électeurs de VILLERÉAL qui ont témoigné leur confiance à l'ensemble des candidats de notre liste.

Conscient de la responsabilité et de la charge qui m'incombent ; je m'engage à vous servir au mieux de mes capacités.

Je voulais tout d'abord remercier mon épouse, ma mère et mon frère ici présents pour leur soutien ainsi que les amis qui m'ont entouré et aidé durant cette campagne électorale.

A cet instant, je pense fortement à ma famille dont l'histoire se conjugue avec cette mairie et notre village.

Mon grand-père paternel blessé durant la guerre 14/18 était employé communal à VILLEREAL dans les années 40 et bénéficiait, avec ma grand-mère et leurs enfants, du logement situé dans la mairie.

Il était garde champêtre et donc « tambourinaire ».

Il annonçait les nouvelles avec un roulement de tambour aux quatre coins des rues du village en criant « Avis, avis à la population ! »

Ce fût l'un des premiers Facebook de VILLEREAL !

Je sais, je sais, nous avons toujours été en avance par rapport aux villages alentours ...

Plus tard, dans les années 80, mon père très investi dans la vie du village, fût conseiller municipal. Il s'occupait des travaux de la ville et du personnel du service technique.

Une place porte son nom, sur le boulevard devant le boulodrome.

Ma tante, la sœur de mon père, elle aussi très impliquée dans la commune a été 1^{ere} adjointe du maire Guy BERNY dans les années 90.

Son bureau d'adjointe, au 1^{er} étage de la mairie, est celui que j'occupe depuis 2008.

Cette même pièce était la chambre de mes grands-parents et à côté où se trouve actuellement le bureau du maire était la chambre de mon père lorsqu'il était jeune.

Aujourd'hui lorsque je vais à la mairie et que ma femme me demande : « Tu vas à ton autre maison ? ». Je lui précise « oui mais, à la maison commune Familiale ! »

Vous comprenez mieux ce fort attachement qui me lie à cette mairie et aussi à notre village !

C'était la séquence EMOTION !

Une grande partie de ma vie professionnelle s'est déroulée au sein d'un service public ; peut-être grâce à mon père qui travaillait déjà dans les locaux de EDF implantés à Villeréal jusqu'en 1960.

Mon engagement au sein de la commune en tant qu'adjoint pendant 15 ans est le prolongement de ce parcours professionnel.

Après 25 ans passés dans le service public à EDF Paris, j'ai eu ensuite la chance d'accompagner en tant qu'adjoint de 2008 à 2020, Pierre Henri ARNSTAM lui aussi très attaché au service public.

Ce fût 12 années d'expérience, exigeante et aussi très importante que j'ai connu à la mairie, grâce à lui. Je l'en remercie chaleureusement.

Je souhaitais aussi exprimer ma reconnaissance :

- à Françoise LAURIERE qui a assuré parfaitement le rôle de Maire durant toute cette période et situation inédites.

- aux adjoints et conseillers pour avoir assurés le travail quotidien durant ces 4 mois.

- aux agents du service technique mais aussi à ceux du service administratif : Sandrine, Sarah et Marie Christine dont le travail est souvent invisible et pourtant indispensable pour le bon fonctionnement de notre communauté.

Elles ont su pallier aux absences du personnel et faire preuve d'une réactivité exemplaire.

Je tiens à saluer leur sens des responsabilités.

Après cette séquence de TRANSITION,

Me voilà ce soir avec vous pour parler des 3 ans à venir ...

avec la séquence AMBITION

Nous avons inscrit une dizaine de projets dans notre programme sur un temps très court, aussi je suis conscient des défis qui nous attendent.

Ce sont des projets ambitieux mais réalistes que nous allons mettre en œuvre.

Nous avons été élus pour représenter les intérêts de nos concitoyens et pour travailler ensemble à la réalisation de notre vision commune pour le village.

Notre responsabilité est grande ; notre amour de Villeréal l'est également.

Nous comptons sur toutes les bonnes volontés pour nous aider à faire les meilleurs choix possibles.

Merci par avance à toutes celles et tous ceux qui voudront apporter leur aide pour le développement, le mieux vivre de notre bastide car

l'intérêt de la commune de VILLEREAL reste notre priorité.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CAMINADE Jean-Jacques, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURIÈRE Françoise	15	Quinze
VECCHIOLA Christophe	15	Quinze
PITON Rolande	15	Quinze
QUÉLENNEC Gilles	15	Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LAURIÈRE Françoise. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Jean-Jacques CAMINADE

Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

Françoise LAURIÈRE

Rolande PITON

Les assesseurs,

Magali BULIT-Alexis BÉLIGOND

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-027	<u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délégations permanentes)</u>	5-4-1

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité pour la durée du présent mandat :

- **Décide** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans les limites d'un montant de **1.000 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à **25 000,00 € HT** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application du PLUi ;
 14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000€ pour les communes de 50.000 habitants et plus.
 15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 16. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;
 18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **Précise** que les décisions adoptées pour ces délégations par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figureront dans le registre des délibérations (L.2122-23 du CGCT).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-028	<u>Election des délégués de la commune à Territoire d'énergie Lot-et-Garonne</u>	5-3-4

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Commune de Villeréal
Séance du 28 avril 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» des Bastides et du Fumélois, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les *délégués titulaires* :

M. Jean-Jacques CAMINADE

M. Gilles QUELENNEC

Se sont portés candidats pour les *délégués suppléants* :

Mme Rolande PITON

M. Christophe VECCHIOLA

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret,

- **Désigne** pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- **Délégués titulaires** :

M. Jean-Jacques CAMINADE

M. Gilles QUELENNEC

- **Délégués suppléants** :

Mme Rolande PITON

M. Christophe VECCHIOLA

- **S'engage** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-029	<u>Délégation accordée au Maire en matière de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux électrique et de télécommunication avec Territoire d'Energie 47</u>	5-4-1

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin que soient rapidement exécutés des travaux d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour confier au Comité Syndical de Territoire d'Energie de Lot et Garonne (TE 47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de charger Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Comité Syndical de Territoire d'Energie de Lot et Garonne (TE 47), lorsque ces crédits sont inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le TE 47 pour chaque opération.
- **Précise** que les décisions adoptées pour cette délégation par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figureront dans le registre des délibérations (L.2122-23 du CGCT).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-030	<u>Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints</u>	5-6-1

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 avril 2023 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 avril 2023 portant délégation de fonctions à Françoise LAURIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, Christophe VECCHIOLA, 2^{ème} adjoint au Maire, Rolande PITON, 3^{ème} adjointe au Maire et Gilles QUÉLENNEC, 4^{ème} adjoint au Maire, BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle conseillère municipal déléguée,

Considérant que la commune compte 1 307 Habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint détenant une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer**, avec effet au 28 avril 2023 une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ayant une délégation selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 9,9% soit 50% de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, l'indemnité étant partagée avec le conseiller municipal délégué nommé par le Maire ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COMMUNE DE VILLERÉAL

Annexe à la délibération n°2023-030 du 28/04/2023

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	CAMINADE Jean-Jacques	51,6%	2.077,17€
1 ^{er} Adjoint	LAURIERE Françoise	19,8%	797,05€
2 ^{ème} Adjoint	VECCHIOLA Christophe	19,8%	797,05€
3 ^{ème} Adjoint	PITON Rolande	19,8%	797,05€
4 ^{ème} Adjoint	QUELENNEC Gilles	9,9%	398,52€
Conseiller municipal délégué	BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle	9,9%	398,52€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-031	<u>Election de conseillers aux commissions permanentes :</u> <u>Commission des Finances, Commission des travaux</u>	5-2-2

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer deux commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission des finances
- La commission des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission des finances
 - Commission des travaux
- **Dit** que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.
- **Procède à l'appel à candidatures**, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des Finances :
 - Membres titulaires : Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Neil VESMA, Gilles QUELENNEC, Christophe VECCHIOLA, Françoise LAURIERE, Rolande PITON

- Membres suppléants : Marie-Christine DEBLACHE, Frédéric BAROU, Jean-Raymond CRUCIONI, Magali BULIT, Alexis BELIGOND, Jean-Pierre LECLAIR,
- Commission des Travaux
 - Membres titulaires : Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Neil VESMA, Gilles QUELENNEC, Françoise LAURIERE, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR
 - Membres suppléants : Marie-Christine DEBLACHE, Frédéric BAROU, Jean-Raymond CRUCIONI, Magali BULIT, Alexis BELIGOND, Christophe VECCHIOLA

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-032	<u>Election des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)</u>	5-2-2

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que selon le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, Titre III, Chapitre Ier, section 1, sous-section 2, article 22, alinéa 4, les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : pour les communes de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Gilles QUELENNEC
- Christophe VECCHIOLA
- Rolande PITON

Sont candidats au poste de suppléant :

- Jean-Pierre LECLAIR
- Jean-Raymond CRUCIONI
- Frédéric BAROU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret ;

- **Désigne** en tant que délégués titulaires :
 - Gilles QUELENNEC
 - Christophe VECCHIOLA
 - Rolande PITON
- **Désigne** en tant que délégués suppléants :
 - Jean-Pierre LECLAIR
 - Jean-Raymond CRUCIONI
 - Frédéric BAROU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-033	<u>Institution d'une Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)</u>	5-2-2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés ;
- **Décide** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- **Précise** que la « commission MAPA » sera présidée par le maire ou son suppléant de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- **Précise** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- **Précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-034	<u>Election des délégués au Syndicat Eaux 47</u>	5-3-4

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villeréal a transféré au syndicat EAU 47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat Eau 47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L.5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat pour le *délégué titulaire* :

M. Jean-Jacques CAMINADE

S'est porté candidat pour le *délégué suppléant* :

Gilles QUELENNEC

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret,

- **Désigne :**

Délégué titulaire : M. Jean-Jacques CAMINADE

Délégué suppléant : M. Gilles QUELENNEC

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-035	<u>Election des délégués au Syndicat Mixte Dropt Amont</u>	5-3-4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villeréal adhère au Syndicat Mixte Dropt Amont.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat Mixte Dropt Amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Dropt Amont,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, d'un titulaire et d'un suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

Jean-Jacques CAMINADE : 15 voix

Gilles QUÉLENNEC : 15 voix

Jean-Jacques CAMINADE et Gilles QUÉLENNEC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret,

- **Désigne :**

Délégué titulaire : Jean-Jacques CAMINADE

Délégué suppléant : Gilles QUÉLENNEC

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-036	<u>Election des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne</u>	5-3-4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villerséal adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1 à L.5211-61 ;

Considérant que le syndicat de communes est composé d'un comité du syndicat selon les dispositions des articles 5212-6 et suivants,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

CAMINADE Jean-Jacques : 15 voix

BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle : 15 voix

M. CAMINADE Jean-Jacques et Mme BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret,

- **Désigne**

Deux délégués titulaires : CAMINADE Jean-Jacques et BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-037	<u>Election des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Villeréal</u>	5-3-4

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les élections municipales en date du 28 avril 2023,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, **un titulaire** et **un suppléant**.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

Marie-Christine DEBLACHE : 15 voix

Isabelle TAUDIÈRE : 15 voix

Marie-Christine DEBLACHE et Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté à bulletin secret,

- **Désigne :**

Délégué titulaire : Mme Marie-Christine DEBLACHE

Délégué suppléant : Mme Isabelle TAUDIÈRE

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.
- **Autorise** M. Le Maire à nommer par arrêté **2 membres** du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique (EHPAD) parmi des personnes **non-membres** du Conseil Municipal :
M. Pierre-Henri ARNSTAM et Mme Colette MAYET-DELBOURG.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-038	<u>Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs</u>	5-3-4

Délibération reportée au prochain conseil municipal

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-039	<u>Institution d'un comité consultatif à l'aide social</u>	5-2-2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu la délibération n°2019-072 portant dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°2020-025 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif à l'aide social. Il précise que ce comité ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel mais a un rôle de conseil du fait des compétences et du savoir-faire des anciens administrateurs non élus.

Il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles de manière anonyme ; seules les situations seront appréciées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un comité consultatif à l'aide social
- De fixer à 10 le nombre de membres du comité, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président du Comité consultatif ;
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-040	<u>Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à la CCBHAP</u>	5-7-5

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et qu'en vertu de l'article 1609C nonies du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération de la CCBHAP le 7 décembre 2017.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la CCBHAP correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes.

Cette CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu les règles de composition de la CLECT, la commune de Villeréal doit désigner un représentant élu comme membre titulaire et un représentant élu comme membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** au sein de la CLECT :
 - Monsieur Jean-Jacques CAMINADE comme membre titulaire
 - Madame Françoise LAURIERE comme membre suppléant

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-041	<u>Désignation de délégués : Commission Délégation Service Public</u>	5-2-2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée :

- d'un Président : le Maire ou son représentant
- de 3 membres du conseil municipal
- du comptable de la collectivité
- d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses membres :

-3 membres titulaires

-3 membres suppléants.

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Il propose les titulaires et suppléants suivants :

Titulaires Suppléants :

- Françoise LAURIERE - Rolande PITON
- Gilles QUELENNEC - Christophe VECCHIOLA
- Marie-Christine DEBLACHE - Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **Désigne** les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants proposés, le Maire étant président de droit

Questions diverses :

Gille QUELENNEC propose de mettre quelques chaises lors des cérémonies au monuments aux morts afin que les personnes âgées puissent s'asseoir.

Vendredi 09 juin 2023 date du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023

N°	OBJET
2023-027	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délégations permanentes)
2023-028	Election des délégués de la commune à Territoire Energie Lot-et-Garonne
2023-029	Délégation accordée au Maire travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux électrique et télécom avec TE47
2023-030	Indemnités de fonctions du Maire et aux Adjoints et son annexe
2023-031	Election de conseillers aux commissions permanentes : Commission des Finances, Commission des travaux
2023-032	Election des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
2023-033	Institution d'une Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
2023-034	Election des délégués de la commune au Syndicat EAU47
2023-035	Election des délégués de la commune au Syndicat DROPT AMONT
2023-036	Election des délégués de la commune au SIVU Chenil Fourrière 47
2023-037	Election des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Villerséal
2023-038	Renouvellement de la CCID-Reportée au prochain conseil municipal
2023-039	Institution d'un comité consultatif à l'aide sociale
2023-040	Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCBHAP
2023-041	Désignations de délégués : Commission Délégation Service public

A Villerséal, le 28 avril 2023

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire